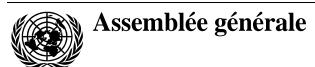
Nations Unies A/C.3/55/L.69



Distr. limitée 8 novembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session Troisième Commission

Point 109 de l'ordre du jour Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, Pakistan, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Venezuela, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution

Cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

- 1. Félicite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de la façon dont il a au cours des cinquante dernières années dirigé et coordonné l'action internationale en faveur des réfugiés et salue les efforts menés sans relâche par le Haut Commissariat pour assurer une protection et une aide internationales aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence et pour résoudre durablement à leurs difficultés;
- 2. Salue le dévouement des travailleurs humanitaires des Nations Unies et du personnel associé, des hommes et femmes que le Haut Commissariat a déployés sur le terrain, et notamment des agents locaux, qui tous risquent leur vie dans l'accomplissement de leur mission;
- 3. Réaffirme son appui aux activités du Haut Commissariat conformément aux dispositions pertinentes de l'Assemblée générale, au nom des rapatriés, personnes apatrides et personnes déplacées;

00-73488 (F) 081100 081100

- 4. *Note* la portée décisive des partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ainsi que de la participation des réfugiés aux décisions qui concernent leur existence courante;
- 5. Constate qu'en vertu de ses activités au nom des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, le Haut Commissariat contribue aussi à promouvoir les buts et principes des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la paix, aux droits de l'homme et au développement;
- 6. *Note* que 2001 marque le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés¹, qui pose les bases conceptuelles de la protection internationale des réfugiés;
- 7. Note également que l'Organisation de l'unité africaine a accepté qu'une journée internationale des réfugiés coïncide avec la Journée du réfugié africain le 20 juin;
- 8. *Décide* qu'à compter de 2001 une « Journée mondiale des réfugiés » sera célébrée le 20 juin.

¹ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

2 n0073488.doc